



AVENANT N°2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UN GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MUTUALISÉ

Le présent avenant à la convention est établie entre :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est situé au 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par délibération du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « le Parc » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dont le siège est situé au 44 rue du Château 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, ci-après désignée « la CAPF » ;

d'autre part,

Ci-après désignés conjointement par « les Partenaires ».

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2018-041 du Comité syndical du 20 juin 2018 approuvant le Plan Climat du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu la délibération n°2019-56 du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°2022-XXX du Comité syndical du 28 juin 2022 autorisant le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français à signer le présent avenant,

Vu la délibération n°2022-XXX du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ont expérimenté sur l'année 2020 un service mutualisé d'Espace Info Energie.

Suite à cette expérience commune et à la mise en place du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), les partenaires et la CAPF ont souhaité renouveler et faire évoluer leur service mutualisé dès 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le SARE est porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Le réseau « FAIRE » est alors remplacé par « France Rénov' » et regroupe désormais les Espaces Conseils tel que celui du Parc naturel régional du Gâtinais français et les opérateurs agréés par l'Anah.

Le Ministère de la Transition écologique a également fait le choix de faire évoluer à la hausse les forfaits des actes A1, A2, B1, B2 et C. A budget constant des partenaires, cela a pour conséquence de diminuer les objectifs d'accompagnement.

Sensible aux questions de la rénovation énergétique et avec des résultats 2021 nettement supérieurs aux objectifs prévus, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a souhaité continuer et renforcer son partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français, en augmentant son budget afin de maintenir le niveau des objectifs et développer l'animation du programme.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
TABLE DES MATIÈRES	3
AVENANT	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION.....	10
2.1. Guichet unique de la rénovation énergétique.....	10
2.2. Les Conseillers France Rénov'	11
2.3. Programme de Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) du groupe La Poste	11
ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	12
3.1 Les engagements techniques	12
<i>Le Parc naturel régional du Gâtinais français.....</i>	12
<i>La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau</i>	12
3.2 Les engagements financiers	13
3.2.1. Engagements.....	13
3.2.2. Remboursement	14
ARTICLE 4 – PROGRAMME D' ACTIONS	15
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE	16
ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL	17
ARTICLE 7 - EVALUATION.....	18
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES	19
8.1 Durée de la convention	19
8.2 Résiliation et litiges.....	19
ANNEXE 1 – FICHE DE POSTE DES CONSEILLERS	20
ANNEXE 2 –DÉTAILS DES ACCOMPAGNEMENTS RÉALISÉS PAR LES CONSEILLERS	22
ANNEXE 3 – MAQUETTE FINANCIÈRE 2022-2023	30

AVENANT

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

Article 1 - Le terme de « Conseiller FAIRE » est remplacé par celui de « Conseiller France Rénov' ».

Article 2 - Suite au retrait de la Communauté de communes du Pays de Nemours de la convention tripartite, les termes y faisant référence ou à ses engagements et devenant obsolètes, sont supprimés. Ceux nécessaires restent indiqués.

Article 3 - À l'article 2.1. le terme « *diagnostic thermique* » est remplacé par celui « d'évaluation énergétique » et les paragraphes suivants :

- « *Accompagnement complet pour une rénovation globale*
 - *Suivi de chantier ;*
 - *Accompagnement dans la prise en main du logement ;*
 - *Sensibilisation aux éco-gestes*
- *Animation du réseau de professionnel* »

Sont remplacés par ceux-ci :

- « *Accompagnement dans l'avancement du chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)*
 - *Suivi de chantier ;*
 - *Accompagnement dans la prise en main du logement rénové ;*
 - *Sensibilisation aux éco-gestes ;*
 - *Suivi des consommations énergétiques post-travaux.*
- *Animation du réseau de professionnels* »

Article 4 - L'article 2.2 présenté ainsi : « *En plus du service existant sur les communes de la CCPN et de la CAPF adhérentes au Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion recrutera deux conseillers FAIRE mutualisés pour intervenir spécifiquement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de communes du Pays de Nemours.* »

Les temps agents sont définis comme suit : »

Territoire d'intervention	CAPF	CCPN	PNRGF (hors CAPF et CCPN)
Conseiller FAIRE mutualisé n°1	0,66	0,33	0
Conseiller FAIRE mutualisé n°2	0,66	0,33	0
Conseiller FAIRE Parc	0,2	0,1	0,7
Total ETP Conseiller	1,52	0,76	0,7
Population (en habitants)	68 352	29 929	63 654

est mis à jour :

« En plus du service existant sur les communes de la CAPF adhérentes au Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion assurera la gestion de deux conseillers France Rénov' mutualisés qui interviendront prioritairement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les temps agents sont indiqués comme suit : «

Territoire d'intervention	CAPF (en ETP)	Reste du PNRGF (hors CAPF – en ETP)
Conseiller France Rénov' CAPF	2	0
Conseiller France Rénov' Parc	0,2	0,8
Total ETP Conseiller	2,2	0,8
Population (en habitants)	68 480	72 296

Est ajouté à la fin de l'article 2.3. : « Ce programme prendra fin au premier semestre 2021. »

Article 5 - L'article 3.1. Aux engagements du Parc, sur la mise à disposition de matériel, est ajouté « un téléphone fixe et un téléphone portable ».

Aux engagements de la CAPF, la phrase « *Signer la convention locale avec le conseil départemental de Seine-et-Marne lui permettant d'obtenir les fonds provenant des certificats d'économie d'énergie* » est modifiée ainsi : « *Signer avec le conseil départemental de Seine-et-Marne la convention locale et ses éventuels avenants, afin d'obtenir les fonds provenant des certificats d'économies d'énergie* ».

Article 6 - L'article 3.2. Les engagements financiers est modifié afin d'intégrer le budget supplémentaire alloué par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que les certificats d'économies d'énergie correspondant, pour les années 2022 et 2023. Les modalités de remboursement sont également ajoutées.

À la suite du budget prévisionnel 2021 est ajouté :

« Budget prévisionnel pour 2022 :

Budget SARE Pays de Fontainebleau

RECETTES

Fonds propres - Parc naturel régional du Gâtinais français	12 000 €
Fonds propres - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	48 452 €
Certificats d'économies d'énergie	60 452 €
TOTAL	120 904 €

DEPENSES

Chef de projet (1/5 d'ETP)	8 400 €
Conseiller France Rénov' Parc	13 000 €
Conseillers France Rénov' CAPF (2 ETP)	78 000 €
Charges connexes	19 880 €
Communication / animation	1 624 €
TOTAL	120 904 €

Budget prévisionnel pour 2023 :

Budget SARE Pays de Fontainebleau

RECETTES

Fonds propres - Parc naturel régional du Gâtinais français	12 000 €
Fonds propres - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	48 452 €
Certificats d'économies d'énergie	60 452 €
TOTAL	120 904 €

DEPENSES

Chef de projet (1/5 d'ETP)	8 400 €
Conseiller France Rénov' Parc	13 000 €
Conseillers France Rénov' CAPF (2 ETP)	78 000 €
Charges connexes	19 880 €
Communication / animation	1 624 €
TOTAL	120 904 €

Les certificats d'économies d'énergie sont les fonds versés par le Conseil départemental de la Seine-et-Marne à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en fonction du nombre d'actes réalisés par les Conseillers France Rénov' du Parc. A perception, la CAPF les reverse en totalité au Parc.

3.2.2. Remboursement

En cas de résiliation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du service, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation. »

Article 7 - Les informations de l'article 4 sont modifiées :

« Répartition du temps agent par actes, estimé : »

repartition du temps agent par actes, esime : »

	ACTIVITES	PUBLIC CIBLE	2021		2022		2023	
			Conseiller n°1 (en jours)	Conseiller n°2 (en jours)	Conseiller n°1 (en jours)	Conseiller n°2 (en jours)	Conseiller n°1 (en jours)	Conseiller n°2 (en jours)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Acte 1 : Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	14	14	14	14	14	14
	Acte 2 : Conseil personnalisé aux ménages	Ménage ou copropriété	32	32	32	32	32	32
	Acte 4a : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Visite à domicile, évaluation énergétique et proposition de travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %)	Ménage	62	62	62	62	62	62
		Copropriété	4	4	4	4	4	4
	Acte 4b : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux (accompagnement pour le suivi de chantier et la prise en main du logement)	Ménage	45	45	45	45	45	45
		Copropriété	4	4	4	4	4	4
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Ménage	6	6	6	6	6	6
	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Petit tertiaire privé	3	3	3	3	3	3
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Professionnels de la rénovation	6	6	6	6	6	6
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Petit tertiaire privé	2	2	2	2	2	2
	Conseil aux entreprises	Petit tertiaire privé	5	5	5	5	5	5
Organisation, fonctionnement	Formation		2	2	2	2	2	2
	Réunion d'équipe		5	5	5	5	5	5
	Suivi de l'activité, tableau de bord et évaluation		5	5	5	5	5	5
	Gestion administrative		5	5	5	5	5	5
TOTAL			200	200	200	200	200	200

Est remplacé par :

RÉPARTITION ANNUELLE DU TEMPS AGENT D'UN CONSEILLER – EN NOMBRE DE JOURS					
ACTIVITÉS		PUBLIC CIBLE	2021	2022	2023
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Acte A1 : Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	14	14	14
	Acte A2 : Conseil personnalisé	Ménage ou copropriété	32	32	32
	Acte A4 : Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale (<i>Visite à domicile ; évaluation énergétique ; proposition de travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %</i>)	Ménage	62	62	62
		Copropriété	4	4	4
	Acte A4bis : Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux (<i>accompagnement pour le suivi de chantier et la prise en main du logement</i>)	Ménage	45	45	45
		Copropriété	4	4	4
Dynamique de la rénovation	Acte C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages	Ménage	6	6	6
	Acte C2 : Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Petit tertiaire privé	3	3	3
	Acte C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Professionnels de la rénovation	6	6	6
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Acte B1 : Information de premier niveau (<i>information générique</i>)	Petit tertiaire privé	2	2	2
	Acte B2 : Conseil personnalisé	Petit tertiaire privé	5	5	5
Organisation, fonctionnement	Formation		2	2	2
	Réunion d'équipe		5	5	5
	Suivi de l'activité, tableau de bord et évaluation		5	5	5
	Gestion administrative		5	5	5
TOTAL			200	200	200

Article 8 - Le calendrier prévisionnel suivant est ajouté :

2022

Mise à jour de la maquette financière	1 ^{er} semestre
Comité de pilotage	Novembre/décembre

Article 9 - Le tableau de l'article 7 :

Indicateurs pour la période		Public cible	Valeur cible CAPF			Valeur cible CCPN			Valeur cible totale annuelle		
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Accompagne- ment des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	322	322	322	177	164	164	499	486	486
	Conseils personnalisés	Ménage ou copropriété	123	123	123	75	61	61	198	184	184
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Logement individuel	44	31	34	22	16	16	66	47	50
		Copropriété	0	1	1	0	1	0	0	2	1
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Logement individuel	14	13	14	8	6	6	22	19	20
		Copropriété	0	1	1	0	0	1	0	1	2
	Diagnostic énergétique de foyers dans le cadre du programme DEPAR	Logement individuel	100			100			200		
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20	10	10	10	30	30	30
	Conseils		12	11	12	6	6	6	18	17	18

Est remplacé par :

Indicateurs pour la période		Public cible	Objectifs nombre d'actes			
			Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau			Communauté de communes du Pays de Nemours
			2021	2022	2023	2021
Accompagne- ment des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	322	327	352	177
	Conseils personnalisés	Logement individuel	123	140	148	75
		Copropriété		8	8	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)	Logement individuel	44	51	49	22
		Copropriété	0	1	1	0
	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Logement individuel	14	13	14	8
		Copropriété	0	1	1	0
	Diagnostic énergétique de foyers dans le cadre du programme DEPAR	Logement individuel	100	-	-	100
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20	10
	Conseils		12	11	12	6

A l'article 7, sont également ajoutées les informations suivantes :

« La maquette financière proposée et correspondant aux objectifs se trouve en annexe. »

« Le Parc naturel régional du Gâtinais français rédigera un bilan annuel de l'activité du service d'accompagnement à la rénovation énergétique spécifique au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. »

Article 10 - L'annexe 3 « Maquette financière 2022-2023 » est ajoutée ainsi qu'un sommaire.

Fait à Fontainebleau en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Fontainebleau

Le Président

Pascal GOUHOURY

Pour le Parc naturel régional du Gâtinais
français

Le Président

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement d'un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation énergétique sous la forme d'un guichet unique.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

2.1. Guichet unique de la rénovation énergétique

Il s'agit de proposer aux habitants un guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire de l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les principales missions du conseiller France Rénov' seront :

- **Information et conseils de premier niveau :**
 - sur les travaux les plus efficaces,
 - sur les dispositifs financiers existants ;
 - sur l'aspect juridique et social.
- **Information et conseils personnalisés :**
 - Assistance à l'utilisation des plateformes ;
 - Définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
 - Informations sur la qualité et le contenu des devis.
- **Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)**
 - Visite de l'habitation ;
 - Réalisation d'une évaluation énergétique ;
 - Simulation thermique à l'aide d'un logiciel 3CL ;
 - Aide au choix du programme de travaux ;
 - Explication des qualifications requises pour la réalisation des travaux ;
 - Réalisation d'un plan de financement.
- **Accompagnement dans l'avancement du chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)**
 - Suivi de chantier ;
 - Accompagnement dans la prise en main du logement rénové ;
 - Sensibilisation aux éco-gestes ;
 - Suivi des consommations énergétiques post-travaux.
- **Animation du réseau de professionnels**
 - Organisation d'une formation des entreprises et maîtres d'œuvre locaux
- **Communication**
 - Formation des secrétaires de mairie de l'ensemble des communes de l'intercommunalité : organisation d'une journée de formation conviviale ;
 - Formation des personnels d'accueil de l'intercommunalité pour la première orientation des particuliers ;
 - Réalisation de plaquettes de communication / kakemono ;

- Organisation de permanences sur rendez-vous ;
- Proposition de réunions publiques / participation à des forums ou tout autre forme d'évènement

Une communication spécifique sera réalisée par chaque partenaire pour une visibilité optimale du service proposé.

2.2. Les Conseillers France Rénov'

En plus du service existant sur les communes de la CAPF adhérentes au Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion assurera la gestion de deux conseillers France Rénov' mutualisés qui interviendront prioritairement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les temps agents sont définis comme suit :

Territoire d'intervention	CAPF (en ETP)	Reste du PNRGF (hors CAPF – en ETP)
Conseiller France Rénov' CAPF	2	0
Conseiller France Rénov' Parc	0,2	0,8
Total ETP Conseiller	2,2	0,8
Population (en habitants) ¹	68 480	72 296

Les missions des conseillers France Rénov' sont détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention.

2.3. Programme de Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) du groupe La Poste

Il s'agit d'un programme proposé par le groupe La Poste et validé par l'Etat dans le cadre d'un appel à programmes (arrêté du 9 novembre 2016) visant à sélectionner des programmes portant sur la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie, ainsi que l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétiques.

Ce programme cible les propriétaires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique (dont le revenu est inférieur aux plafonds définis par arrêté relatif aux modalités d'application de la 3^e période des CEE). L'obligé finançant ce programme est Petrovex.

DÉTECTION DES MÉNAGES ÉLIGIBLES ET INTÉRESSÉS	Ciblage des zones de précarité énergétique (outil de cartographie) Envoi d'un courrier personnalisé Visites de détection par les facteurs (administration d'un questionnaire + remise d'un flyer) Prise de RDV pour une visite du logement
VISITE TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU LOGEMENT	Sensibilisation aux « éco-gestes » et installation d'un kit pour réduire la consommation d'énergie au quotidien (4 ampoules LED, 1 mousseur, 1 pomme de douche économiseur d'eau) Remise livre Eco-gestes Diagnostic énergétique
AIDE À LA CONCRÉTISATION DU PROJET	Présentation de différents projets de travaux possibles Présentation des dispositifs d'aide Remise livret d'aides financières

¹ Données INSEE – Population en 2018

Le courrier envoyé sera personnalisé aux logos de chaque collectivité (un envoi spécifique pour la Communauté de communes du Pays de Nemours et un envoi spécifique pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Il est prévu de cibler **9 616 adresses** pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et **9 480 adresses** pour la Communauté de communes du Pays de Nemours. Un courrier supplémentaire conçu par chaque collectivité (0,30 c. / courrier TTC) sera ajouté pour communiquer sur la mise en place du service mutualisé de la rénovation énergétique et permettra ainsi d'apporter une réponse aux personnes ne répondant pas aux conditions d'éligibilité du dispositif DEPAR.

Ce programme prendra fin au premier semestre 2021.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 Les engagements techniques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français

Structure porteuse du guichet unique de la rénovation énergétique, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- Préparer et piloter les réunions du comité de pilotage, instance de gouvernance du partenariat ;
- Recruter, former et encadrer les conseillers France Rénov' dédiés aux territoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Mettre à disposition des conseillers France Rénov' : un poste de travail, un ordinateur portable et les licences nécessaires à la mise en œuvre de ses missions, un téléphone fixe et un téléphone portable, l'accès aux véhicules de services ;
- Mettre à disposition des outils de communication sur le service de rénovation énergétique spécifique pour chaque partenaire signataire ;
- Assurer les relations avec le groupe La Poste pour déployer le dispositif DEPAR sur l'ensemble des communes des deux intercommunalités ;
- Suivre et évaluer le partenariat notamment en animant le comité de pilotage.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Désigner un titulaire et un suppléant la représentant au comité de pilotage ;
- Informer ses administrés de l'existence du service de rénovation énergétique ;
- Informer les communes et les administrés du programme DEPAR ;
- Participer aux comités techniques et aux comités de pilotage ;
- Signer avec le conseil départemental de Seine-et-Marne la convention locale et ses éventuels avenants, afin d'obtenir les fonds provenant des certificats d'économies d'énergie ;
- Reverser au Parc naturel régional du Gâtinais français la contribution financière fixée dans le cadre du service de rénovation énergétique.

3.2 Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

Dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, le conseil départemental de Seine-et-Marne perçoit l'argent provenant des certificats d'économies d'énergie, versé par les obligés. Il le reverse à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avec laquelle il conventionne bilatéralement. Celle-ci le reverse intégralement au Parc naturel régional du Gâtinais français.

Budgets prévisionnels pour 2021 :

Budget SARE Pays de Nemours

RECETTES

Parc naturel régional du Gâtinais français	6 000 €
Pays de Nemours	15 000 €
SARE Pays de Nemours	21 000 €
TOTAL	42 000 €

DEPENSES

Chef de projet (1/12 d'ETP)	3 500 €
Conseiller FAIRE Parc (1/6 d'ETP)	6 500 €
Conseiller FAIRE n°1 (1/3 d'ETP)	11 667 €
Conseiller FAIRE n°2 (1/3 d'ETP)	13 000 €
Charges connexes	6 933 €
Communication (1/3)	400 €
TOTAL	42 000 €

Budget SARE Pays de Fontainebleau

RECETTES

Parc naturel régional du Gâtinais français	12 000 €
Pays de Fontainebleau	30 000 €
SARE Pays de Fontainebleau	42 000 €
TOTAL	84 000 €

DEPENSES

Chef de projet (1/6 d'ETP)	7 000 €
Chef de projet (1/3 d'ETP)	13 000 €
Conseiller info énergie interco 77 1 (2/3 d'ETP)	23 333 €
Conseiller info énergie interco 77 2 (2/3 d'ETP)	26 000 €
Charges connexes	13 867 €
Communication	800 €
TOTAL	84 000 €

Programme DEPAR Pays de Nemours :

- Jusqu'à 8 900 € TTC pour l'extension du programme DEPAR prévoyant 100 diagnostics énergétiques maximum, établis et adressés aux ménages : 89 € TTC par dossier,
- Jusqu'à 2 844 € TTC pour l'envoi des courriers supplémentaires du programme DEPAR (0.30€ TTC par courrier).

Programme DEPAR Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

- Jusqu'à 8 900 € TTC pour l'extension du programme DEPAR prévoyant 100 diagnostics énergétiques maximum, établis et adressés aux ménages : 89 € TTC par dossier,
- Jusqu'à 2 884.80 € TTC pour l'envoi des courriers supplémentaires du programme DEPAR (0.30€ TTC par courrier).

Budget prévisionnel pour 2022 :

Budget SARE Pays de Fontainebleau

RECETTES

Fonds propres - Parc naturel régional du Gâtinais français	12 000 €
Fonds propres - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	48 452 €
Certificats d'économies d'énergie	60 452 €
TOTAL	120 904 €

DEPENSES

Chef de projet (1/5 d'ETP)	8 400 €
Conseiller France Rénov' Parc	13 000 €
Conseillers France Rénov' CAPF (2 ETP)	78 000 €
Charges connexes	19 880 €
Communication / animation	1 624 €
TOTAL	120 904 €

Budget prévisionnel pour 2023 :

Budget SARE Pays de Fontainebleau

RECETTES

Fonds propres - Parc naturel régional du Gâtinais français	12 000 €
Fonds propres - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	48 452 €
Certificats d'économies d'énergie	60 452 €
TOTAL	120 904 €

DEPENSES

Chef de projet (1/5 d'ETP)	8 400 €
Conseiller France Rénov' Parc	13 000 €
Conseillers France Rénov' CAPF (2 ETP)	78 000 €
Charges connexes	19 880 €
Communication / animation	1 624 €
TOTAL	120 904 €

Les certificats d'économies d'énergie sont les fonds versés par le Conseil départemental de la Seine-et-Marne à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en fonction du nombre d'actes réalisés par les Conseillers France Rénov' du Parc. A perception, la CAPF les reverse en totalité au Parc.

3.2.2. Remboursement

En cas de résiliation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du service, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation.

ARTICLE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

REPARTITION ANNUELLE DU TEMPS AGENT D'UN CONSEILLER – EN NOMBRE DE JOURS					
ACTIVITES		PUBLIC CIBLE	2021	2022	2023
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Acte A1 : Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	14	14	14
	Acte A2 : Conseil personnalisé	Ménage ou copropriété	32	32	32
	Acte A4 : Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale (Visite à domicile ; évaluation énergétique ; proposition de travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %)	Ménage	62	62	62
		Copropriété	4	4	4
	Acte A4bis : Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux (accompagnement pour le suivi de chantier et la prise en main du logement)	Ménage	45	45	45
		Copropriété	4	4	4
Dynamique de la rénovation	Acte C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages	Ménage	6	6	6
	Acte C2 : Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Petit tertiaire privé	3	3	3
	Acte C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Professionnels de la rénovation	6	6	6
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Acte B1 : Information de premier niveau (information générique)	Petit tertiaire privé	2	2	2
	Acte B2 : Conseil personnalisé	Petit tertiaire privé	5	5	5
Organisation, fonctionnement	Formation		2	2	2
	Réunion d'équipe		5	5	5
	Suivi de l'activité, tableau de bord et évaluation		5	5	5
	Gestion administrative		5	5	5
TOTAL			200	200	200

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

Un comité de pilotage aura pour but d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du service et de réorienter si besoin les objectifs et les engagements de résultats.

Ce comité de pilotage est composé à minima de l'ensemble des partenaires signataires de cette convention ainsi que des partenaires financiers de l'opération. Il pourra être élargi à d'autres acteurs concernés après accord de l'ensemble des parties.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du/des programme(s) soutenu(s) ;
- de procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider de la suite à donner pour l'année suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement des actions, et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les partenaires.

Il est d'ores et déjà convenu d'organiser :

- un comité de pilotage de démarrage pour valider les objectifs de l'expérimentation au démarrage du projet,
- un comité de pilotage intermédiaire pour présenter des premiers éléments de bilan et décider des suites à donner à cette expérimentation.

À chaque réunion, les conseillers seront invités à présenter notamment :

- les actions réalisées depuis la précédente réunion ;
- les difficultés rencontrées, les solutions proposées ;
- les actions envisagées au cours de l'année suivante.

L'ordre du jour devra être transmis au moins 1 semaine avant le comité de pilotage. Un compte-rendu sera proposé par le Parc naturel régional du Gâtinais français pour relecture et validation auprès de l'ensemble des parties prenantes et participantes.

Un comité technique réunissant les techniciens des organismes partenaires se réunit en amont pour la préparation de chaque comité de pilotage.

La mise en œuvre du partenariat implique le respect par chaque partenaire de son rôle tel que défini dans la présente convention.

ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL

2020

Procédure de recrutement du conseiller n°1	mars
Préparation des éléments de communication	mars / avril
Comité de pilotage de démarrage	mai
Prise de poste du Conseiller France Rénov' et démarrage du service	entre avril et mai
Lancement de la communication	mai
Déroulement du programme DEPAR	mai/décembre
Comité de pilotage intermédiaire	octobre

2021

Recrutement du conseiller n°2	janvier/mars
Programme DEPAR – Mise en œuvre	janvier/mars
Comité de pilotage	juin
Comité de pilotage	novembre

2022

Mise à jour de la maquette financière	1 ^{er} semestre
Comité de pilotage	Novembre/décembre

ARTICLE 7 - EVALUATION

Indicateurs pour la période		Public cible	Objectifs nombre d'actes			
			Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau			Communauté de communes du Pays de Nemours
			2021	2022	2023	2021
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	322	327	352	177
	Conseils personnalisés	Logement individuel	123	140	148	75
		Copropriété		8	8	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)	Logement individuel	44	51	49	22
		Copropriété	0	1	1	0
	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Logement individuel	14	13	14	8
		Copropriété	0	1	1	0
	Diagnostic énergétique de foyers dans le cadre du programme DEPAR	Logement individuel	100	-	-	100
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20	10
	Conseils personnalisés		12	11	12	6

La maquette financière proposée et correspondant aux objectifs se trouve en annexe.

Chaque indicateur fera l'objet d'une synthèse pour l'intercommunalité.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français rédigera un bilan annuel de l'activité du service d'accompagnement à la rénovation énergétique spécifique au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le suivi des contacts dans le cadre du service de rénovation énergétique est réalisé de manière continue. Ces données permettent de réaliser de nombreuses statistiques, dont une partie sera présentée en comité de pilotage. Ces informations sont tenues à disposition des partenaires signataires à tout moment, en fonction de leurs besoins, dans la limite du respect de la loi sur la protection des données personnelles.

Le suivi des contacts est notamment basé sur l'établissement systématique d'une fiche contact pour chaque demande de renseignement ou de conseil. Le renseignement de cette fiche se fait au travers d'un logiciel « SARENOV », mis à disposition par l'ADEME.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES

8.1 Durée de la convention

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

8.2 Résiliation et litiges

Si un signataire souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer l'autre signataire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

ANNEXE 1 – FICHE DE POSTE DES CONSEILLERS

Fiche mise à jour : 08/10/2021

CONTEXTE

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français rassemble 70 communes, réparties sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Créé en 1999, le Parc a pour objectif notamment, de préserver le patrimoine naturel, paysager et architectural de la région.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POSTE

Corps : Fonction publique territoriale
Filière : Technique
Catégorie : A ou B
Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
Recrutement contractuel (CDD de 12 mois)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE

Service : Pôle Aménagement
Composition du service : 10 personnes
Sous l'autorité de la directrice du Parc, du responsable du pôle et de la cheffe de projet SARE, le/la conseiller(e) en rénovation énergétique anime la politique de maîtrise de l'énergie auprès des habitants et porteurs de projet privés, en relation avec ses interlocuteurs internes (agents du Parc) et externes (responsables de services des intercommunalités, Présidents et élus référents des intercommunalités, maires).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MISSIONS DU POSTE

MISSIONS PRINCIPALES

Accompagner les porteurs de projets pour une meilleure maîtrise de l'énergie

- Conseiller les propriétaires privés sur les travaux à prioriser et réaliser des visites techniques chez les particuliers dans le cadre de leurs projets d'économies d'énergie (accueil et conseil téléphonique, visites sur site si nécessaire, diagnostic du logement et recommandations...)
- Mobiliser et accompagner les copropriétaires autour de projets de rénovation des parties communes ou énergétique globale : état des lieux de la copropriété, suivi d'audit et vulgarisation, programmation et suivi des travaux, etc.
- Conseiller et accompagner les entreprises du petit tertiaire privé dans leurs projets de rénovation énergétique
- Animer des permanences au siège du Parc et sur le territoire des intercommunalités
- Instruire les dossiers de subventions des porteurs de projet privés portant sur les économies d'énergie, les présenter à la commission énergie du Parc
- Participer aux commissions ou groupes de travail des intercommunalités

Sensibiliser et accompagner les changements de comportements pour économiser l'énergie

- Mener des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie (stands, conférences, formations...)
- Réaliser des supports pédagogiques (plaquettes, kakemono,...) à destination du grand public

PROFIL

Formation BAC + 2 à BAC + 5 en maîtrise de l'énergie, performances énergétiques des bâtiments, énergies renouvelables.

Permis B obligatoire.

COMPETENCES, CONNAISSANCES REQUISES

CONNAISSANCES GENERALES ET TECHNIQUES

Maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, fonctionnement thermique des bâtiments, éco-matériaux. Connaissances générales techniques en bâtiment.

Maîtrise du logiciel CAPRENOV+ ou équivalent,

Capacité à mener des visites et rédiger des diagnostics, rapports sur la maîtrise de l'énergie.

La connaissance des collectivités territoriales, aides financières à la rénovation serait un plus.

COMPETENCES

Rigueur et organisation.

Capacités de conduite de réunion, d'animation et de conviction.

Sens de l'écoute et du dialogue, sens du relationnel.

Travail en équipe et en transversalité, force de proposition.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Prise de poste souhaitée :

Lieu de travail : Milly-la-Forêt

Poste à temps complet : 35h / 9h-18h (17h le vendredi)

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + tickets restaurant

Poste de travail dédié équipé d'un ordinateur et mise à disposition d'un véhicule de service

Potentielles réunions en soirée et/ou animation certains week-ends

ANNEXE 2 –DÉTAILS DES ACCOMPAGNEMENTS RÉALISÉS PAR LES CONSEILLERS

Actes liés à l'information, conseil pour rénover des logements individuels

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

Description de l'acte

Les informations fournies sont adaptées au ménage ou à son représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), neutres et gratuites, et cohérentes avec les orientations du [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments](#). Elles visent à permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller. La structure de mise en œuvre doit être en capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thématiques.

Un acte A1 peut concerner une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Une simple réorientation du ménage ne peut pas être considérée comme un acte A1.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement. Après quelques informations, les ménages sont aiguillés vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation : éligible aux aides de l'Anah, projet de rénovation principalement -énergétique ou pas (accessibilité, autonomie, ...) ou relevant de plusieurs thématiques. Pour ce faire, la structure de mise en œuvre pourra notamment avoir à consulter l'outil du Référentiel d'Orientation du Demandeur (ROD) de l'Anah pour l'orientation des ménages modestes.

A la suite d'un acte A1, un transfert d'appels vers le centre d'appels MaPrimerénov' peut être réalisé lorsque les demandes portent sur l'état d'avancement d'un dossier. Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève de l'acte A2. Lorsque l'information à donner pour répondre à la question initiale posée par le ménage, nécessite des éléments supplémentaires sur la situation financière du ménage et technique du logement, ou lorsque le ménage prolonge l'échange par d'autres questions, alors l'acte d'information peut être considéré comme entrant dans le domaine du conseil personnalisé (A2) s'il respecte les exigences de celui-ci.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations :

1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'un assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre) ;
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des

professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;

- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...)

2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt, prêt avance mutation), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété– PTZ Acquisition-amélioration) ;

3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
 - Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis ;
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...) ;
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/> critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).

4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

5. Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné ;
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FRANCE RÉNOV' dont la liste est disponible sur le site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR ;
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire

apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;

- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Eviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

(A.2 logements individuels) Conseil personnalisé

Description de l'acte

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte. L'ADEME proposera un cadre type de compte rendu d'entretien.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage selon les modalités choisies par la structure en lien avec le PA. Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou lorsque c'est cohérent avec leurs projets. L'objectif étant d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet, il devra être orienté vers les actes métiers 3, 4, 4 bis ou 5 décrits ci-après.

Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

(A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)

Description de l'acte

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ;
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée sur la base d'un outil utilisant le moteur de calcul réglementaire 3CL 2021. Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller est libre et doit être choisi en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
 - Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage ;
 - Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH,...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé-services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet.

Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut sauf ceux financés par le dispositif MaPrime Rénov' Sérénité (HMS) de l'Anah.

(A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)

Description de l'acte

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' en accord avec le porteur associé.

Cette mission comprend au moins les éléments suivants :

1. Un accompagnement du particulier pendant la réalisation du chantier, y compris :
 - Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;
 - Un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...) ;

- Des relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
 - Si nécessaire, le prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - Si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
 - La remise de documents expliquant les points de vigilance pour clôturer un chantier et appréhender la future prise en main ;
2. Un accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové, y compris :
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - Des recommandations sur les éco-gestes ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - Une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur ;
 3. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux

Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut sauf ceux financés par le dispositif HMS de l'Anah.

Actes liés à l'information, conseil des copropriétés

Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

Ces informations sont délivrées aux représentants des copropriétés (le syndic, un ou plusieurs membres du conseil syndical, un copropriétaire non investi dans le conseil syndical, un prestataire -auditeur, maître d'œuvre-missionné par la copropriété), pour un projet de rénovations des parties et des équipements communs ainsi que des parties privatives d'intérêt collectif.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande des informations sur ses obligations :

1. Réglementaires

- Audit réglementaire, diagnostic technique global, individualisation des frais de chauffage, fonds travaux, travaux embarqués, etc. ;
- Une présentation des étapes d'un projet de rénovation en copropriété, les acteurs et des dispositifs de financements existants et de leurs conditions d'attribution ;
- Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
- Une information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Une explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Les obligations de travaux embarqués (article L111-10 du code de la construction et de l'habitat) imposant notamment l'isolation lors des ravalements et des rénovations de toiture.
- Une information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...) ;
- La sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage et au fait qu'il peut se faire assister d'un assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre

2. Financières

- Une présentation des aides mobilisables par la copropriété notamment MPR Copro, des conditions pour en bénéficier ainsi que les possibilités pour les copropriétaires de disposer de mesures individuelles ;
- Une présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) PTZ COPRO)

3. Juridiques

- Des explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
- Des explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis ;
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire par la copropriété, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...) ;...
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement (renvoi au site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr : critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...)

4. Repérage des éventuelles difficultés de fonctionnement de la copropriété :

- Statut du Syndic (professionnel / Bénévole) ? ;
- Repérage des difficultés de fonctionnement de la copropriété (tenue des AG ? taux d'absentéisme ? Taux d'impayé des charges de copropriété ?) ;
- Rappel des recommandations pour lutter contre le démarchage abusif

Le but de l'entretien est de répondre aux questions des représentants des copropriétés mais aussi de les inciter à établir un bilan initial de la copropriété pour évaluer le degré de maturité et repérer les difficultés éventuelles de la copropriété, et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

(A.2 Copropriété) Conseil personnalisé

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de ces représentants (en particulier le niveau de maturité du projet de rénovation). Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

L'objectif de ce conseil personnalisé est d'inciter la copropriété à rentrer dans une démarche d'accompagnement pour réaliser un projet de rénovation énergétique.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au représentant de la copropriété.

Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment, de la situation de la copropriété, décrite au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte-rendu d'entretien adapté aux copropriétés.

Cette action de conseil personnalisé peut le cas échéant conduire à orienter le représentant de la copropriété vers les dispositifs de l'Anah dédiés aux copropriétés que ce soit pour la rénovation énergétique ou pour traiter les copropriétés en situation de fragilité ou en difficulté

Ce conseil personnalisé comprend au moins :

- Des informations sur les aides et financements spécifiques que les copropriétés peuvent mobiliser selon leur situation et présentation de SIMUL'AIDES ;
- La définition des étapes et travaux de rénovation du logement adapté aux besoins de la copropriété ;
- La présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- La présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire ;
- Si nécessaire, une présentation du cahier des charges des prestations d'audit énergétique ou de maîtrise d'œuvre proposées par l'Agence Parisienne du Climat ou par le porteur associé ;
- Si nécessaire, la participation à une réunion entre copropriétaire pour expliciter la démarche de l'audit et ses résultats : au lancement de l'audit ou, lors d'une réunion intermédiaire ou à la restitution de l'audit ;
- En vue de faciliter la réalisation d'un audit ou d'une mission de MOE, donner la liste des documents nécessaires : règlement de la copropriété, plans, factures d'énergie des parties communes ...etc. ;
- Si nécessaire, assister le représentant de la copropriété à réaliser une enquête auprès des copropriétaires (l'appuyer dans la réalisation du questionnaire, la récolte des questionnaires, leur analyse) ;
- Si nécessaire, le conseiller peut aider à l'immatriculation de la copropriété au registre.

(A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' en accord avec le porteur associé.

Toutes les missions suivantes doivent être réalisées par la structure en charge de l'accompagnement :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires ;
- Si nécessaire : aider à l'immatriculation de la copropriété au registre ;
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Le cahier des charges proposé à la copropriété est basé sur le [modèle](#) proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou par un modèle proposé par le porteur associé ;
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique ;
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisée dans l'audit énergétique, il s'agira de son éventuelle mise à jour.
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres, etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé ;
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la

conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.) ;

- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution ;
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (MPR copropriétés, CEE, prêt collectif, etc.) ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet.

A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Un accompagnement complet réalisé par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' ou par un professionnel spécialisé comprenant au moins les missions ci-dessous :

1. La réalisation du plan de financement de chaque copropriétaire en fonction des évolutions des aides et des situations des copropriétaires (réalisation d'une enquête auprès des copropriétaires, permanence, entretien individuels).
2. La mise à jour du programme de travaux.
3. L'aide aux dépôts de dossiers d'aides individualisé et collective.
4. Information sur les prêts collectifs
5. L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprenant:
 - L'information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation, démarrage du chantier, Réception.
 - L'information et le conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...)
 - Si nécessaire, le prêt d'outil de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - L'information sur les nécessités d'inclure un comptage différencié entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire.
 - Si nécessaire : prise en charge technique et financière d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784, par un professionnel agréé QUALIBAT ;
 - Information sur la communication auprès des copropriétaires
6. L'accompagnement de la copropriété à la prise en main des logements rénovés comprenant
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - L'information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - L'information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations
 - L'information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur
7. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant
 - Un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe ;
 - Une analyse de ces consommations et des recommandations sur les éco-gestes ;
8. Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

ANNEXE 3 – MAQUETTE FINANCIÈRE 2022-2023

ACTE	DESCRIPTIF	MONTANT A L'ACTE	2022				2023			
			NOMBRE D'ACTES PREVUS	MONTANT ANNUEL	PART CEE	PART FONDS PUBLICS	NOMBRE D'ACTES PREVUS	MONTANT ANNUEL	PART CEE	PART FONDS PUBLICS
A1	Information de premier niveau	8 €	327	2 616 €	1 308 €	1 308 €	352	2 816 €	1 408 €	1 408 €
A2	Conseils personnalisés	50 €	140	7 000 €	3 500 €	3 500 €	148	7 400 €	3 700 €	3 700 €
A2 COPRO		150 €	8	1 200 €	600 €	600 €	8	1 200 €	600 €	600 €
A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (<i>phases amont du chantier</i>)	800 €	51	40 800 €	20 400 €	20 400 €	49	39 200 €	19 600 €	19 600 €
A4 COPRO		4 000 €	1	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1	4 000 €	2 000 €	2 000 €
A4bis	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (<i>phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux</i>)	400 €	13	5 200 €	2 600 €	2 600 €	14	5 600 €	2 800 €	2 800 €
A4bis COPRO		8 000 €	1	8 000 €	4 000 €	4 000 €	1	8 000 €	4 000 €	4 000 €
B1	Information de premier niveau	50 €	20	1 000 €	500 €	500 €	20	1 000 €	500 €	500 €
B2	Conseils personnalisés	600 €	11	6 600 €	3 300 €	3 300 €	12	7 200 €	3 600 €	3 600 €
C1	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Forfait	-	11 978 €	5 989 €	5 989 €	-	11 978 €	5 989 €	5 989 €
C2	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Forfait	-	4 356 €	2 178 €	2 178 €	-	4 356 €	2 178 €	2 178 €
C3	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Forfait	-	10 889 €	5 445 €	5 445 €	-	10 889 €	5 445 €	5 445 €
A1/A1 COPRO/A2	Part forfaitaire	Forfait	-	17 265 €	8 633 €	8 633 €	-	17 265 €	8 633 €	8 633 €
TOTAL			-	120 904 €	60 452 €	60 452 €	-	120 904 €	60 452 €	60 452 €

Données en gras : revues à la hausse.

